



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service eau environnement forêt  
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le **12 MARS 2026**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-03-12-00001  
AUTORISANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU GUIL ET DE PROTECTION  
CONTRE LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAU VILLE VIEILLE et  
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL L'OPÉRATION**

**Le Préfet des Hautes-Alpes**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.5214-16 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 à L.181-23, L.214-1 à L.214-6, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Philippe BAILBE, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 13 mai 2013, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 21 mars 2022 ;
- VU** le Plan de Gestion du Risque Inondation PGRI du bassin 2022-2027 ;
- VU** l'avis de l'hydrogéologue agréé relatif au projet d'aménagement et de déplacement de la route-digue sur la plaine de Château Queyras du 19/04/2022 ;

- VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – avenant à la convention cadre de co maîtrise d'ouvrage du 7 novembre 2019, entre le département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en date du 22 août 2025 ;
- VU** la demande présentée le 27 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux de restauration du Guil et de protection contre les inondations sur la commune de Château-Ville-Vieille ;
- VU** l'accusé de réception en date du 27 décembre 2022 prononçant la complétude du dossier ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée ;
- VU** la demande de dérogation déposée par la communauté de communes Guillestrois-Queyras, maître d'ouvrage, intitulée : « Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces », datée du 19 juillet 2024 et des formulaires CERFA 13617\*01 et 13614\*01 datés du 16/07/2025 ;
- VU** les demandes de compléments effectuées les 6/04/23, 4/10/23, 16/01/24, 18/12/2024 et 27/01/25 ;
- VU** les éléments reçus au Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires de la part de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ;
- VU** l'étude d'incidence environnementale ;
- VU** les avis des services consultés ;
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 22 novembre 2024 ;
- VU** le mémoire en réponse de la communauté de communes Guillestrois-Queyras à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 24 février 2025 et la note de synthèse de ce mémoire en réponse, datée du 19 mai 2025
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-17 du 15 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique conjointe entre le 25 août et le 24 septembre 2025 relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD n°947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château Ville Vieille ;
- VU** les observations formulées, le rapport en date du 12 octobre 2025 établi par le commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Château Ville Vieille en date du 30 septembre 2025 émettant un avis favorable sur le projet ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en date du 12 novembre 2025 ;
- VU** l'arrêté de prorogation des délais de la procédure en date du 12 décembre 2025 ;
- VU** la demande d'avis adressée au pétitionnaire en date du 09 février 2026 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et la prise en compte de ses observations ;
- VU** l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques du 2 février 2026 ;
- Considérant** que la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras est titulaire de la compétence GEMAPI pour la prévention des inondations ;
- Considérant** que l'opération projetée fait partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) du Guil approuvé en 2019 ;
- Considérant** que « les installations, ouvrages, travaux, activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et du PGRI ;

**Considérant** que le projet a pour objectif d'offrir un site attractif aux usagers, adapté à tous publics et à toutes les saisons et de reconnecter le village de Château Queyras avec son environnement naturel et paysager ;

**Considérant** qu'il est prévu dans le cadre du projet une nouvelle voie verte permettant de favoriser les mobilités douces le long du Guil ;

**Considérant** que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, sont d'intérêt général ;

**Considérant** que la réalisation des travaux de restauration du Guil et de protection contre les inondations sur la commune de Château Ville Vieille implique la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la réalisation de ce projet répond à des raisons d'intérêt public majeur, justifié par des enjeux de prévention des dommages aux biens et de sécurité publique mais aussi par des motifs de conservation des habitats naturels ;

**Considérant** l'absence de solution alternative satisfaisante après une étude réalisée pour chaque tronçon, sur la base de modélisations hydrauliques et en intégrant l'ensemble des contraintes et objectifs du projet ;

**Considérant** les engagements pris par le maître d'ouvrage en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur la biodiversité et de mesures d'accompagnement et de suivi, tels qu'ils figurent dans le dossier technique et le mémoire ;

**Considérant** que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage et prescrites dans le présent arrêté ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de minimiser les incidences environnementales des travaux en définissant des mesures adaptées conformes au code de l'environnement ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'acte**

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ), 1 place Simone Petsche – BP 12 – 05 600 GUILLESTRE, est titulaire de la présente autorisation environnementale, précisée à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté. Elle est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

## **Article 2 : Objet de l'autorisation**

Le projet global porté par la Communauté de Communes comprend des travaux d'aménagement de la plaine de Château-Ville Vieille depuis le confluent du Guil et de l'Aigue Agnelle jusqu'au pont de Pasquet.

Celui-ci présente les objectifs suivants :

- la protection contre les inondations des zones habitées vulnérables ;
- la restauration morphologique du Guil grâce au recul de la route départementale n°947 ;
- la recharge sédimentaire du Guil ;
- le rétablissement de l'adoux de la zone des Planissaux ;
- la création d'une voie verte entre Ville Vieille et Château Queyras.

Cette autorisation, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement, tient lieu :

- d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'Eau en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- de déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Les travaux concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales</b>
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <b>1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)</b> 2°) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation	
<b>3.1.4.0</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : <b>1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m (A)</b> 2°) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Autorisation	

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :  <b>1°) Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A)</b> 2°) Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :  <b>1°) Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;</b> 2°) Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3°) Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Autorisation	Arrêté du 30 mai 2008
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  <b>1°) Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;</b> 2°) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	Autorisation	

### **Article 3 : Périmètre des travaux**

La localisation du projet figure en ANNEXE 1.

### **Article 4 : Durée de l'autorisation environnementale**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, elle cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de 5 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

### **Article 5 : Durée de la déclaration d'intérêt général**

La présente déclaration d'intérêt général (DIG) est prononcée pour une période de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La présente DIG instaure une servitude temporaire et un accès pendant le déroulement des travaux de protection sus-visés. L'ANNEXE 3 précise les parcelles concernées.

**Article 6 : Nature de la dérogation à l'interdiction de destruction et l'altération d'habitats d'espèces protégées et à la destruction de spécimens d'espèces animales protégées**

Dans le cadre du projet visé à l'article 2, la dérogation porte, conformément aux formulaires CERFA susvisés, sur :

Groupe	Espèce	Impacts Résiduels : Perturbations et destructions d'individus / Destruction d'habitats d'espèces	
Insectes	Apollon <i>Parnassius apollo</i> Linnaeus	Perturbation de quelques individus (<5) en transit	
Oiseaux	Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	1,69 ha d'habitats potentiels impactés Dérangement d'individus	
	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	5,16 ha d'habitats de reproduction et de nourrissage impactés Dérangement potentiel d'individus	
	Cincle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>		
	Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>		
	Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	4,76 ha d'habitat de reproduction et de nourrissage impactés Dérangement possible d'individus	
	Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>		
	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>		
	Mésange noire <i>Periparus ater</i>		
	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>		
	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>		
	Mésange boréale <i>Parus montanus</i>		
	Roitelet triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>		
	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>		
	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>		
	Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>		5,90 ha d'habitat de reproduction et de nourrissage impactés Dérangement possible d'individus
	Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>		
	Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>		
	Bruant fou <i>Emberiza cia</i>		
	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>		
	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>		
	Serin cini <i>Serinus serinus</i>	Habitat de chasse et de transit impacté	
	Martinet noir <i>Apus apus</i>		
	Buse variable <i>Buteo buteo</i>		
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>			
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>			
Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i>			
Mammifères	Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Dégradation de 4,71 ha d'habitats	

	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Dégradation de 4,71 ha d'habitats de reproduction potentiels
	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	
	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	
	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	0,11 ha d'habitat de reproduction ou hivernage impactés
	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Espèces en transit et chasse sur le site : impacts résiduels faibles
	Vespère de savi <i>Hypsugo savii</i>	
	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	
	Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i>	
	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	
	Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	
<b>Flore</b>	Astragale Queue de Renard <i>Astragalus alopecurus</i>	Transplantation de 36 individus et 0,27 ha d'habitats impactés
	Pavot douteux <i>Papaver dubium</i>	2 individus et 1,45 ha d'habitats impactés
	Violette de collines <i>Viola collina</i>	Transplantation de 3 individus et 2,19 ha d'habitats impactés Impact résiduel faible, mesure de transplantation des individus impactés
	Drabe des bois <i>Draba nemorosa</i>	Individus présents dans les pelouses steppiques et dans les milieux ouverts rudéraux Impact résiduel faible
	Primevère marginée <i>Primula marginata</i>	Évitement de la zone Absence d'impact

La liste des espèces protégées potentiellement présentes dans un rayon de 5 km est détaillée en ANNEXE 4 du présent arrêté.

Les atteintes aux espèces et habitats concernés seront exclusivement effectuées au sein de l'emprise du chantier du projet visé à l'article 2, pour toute la durée de réalisation des travaux.

Durée de validité de la dérogation : La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés au projet visé à l'article 2, dans la limite de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 7 : Maîtrise foncière**

Les travaux peuvent être réalisés dès lors que le bénéficiaire dispose de la maîtrise foncière sur les emprises, au fur et à mesure du calendrier des travaux et des acquisitions.

## **Article 8 : Caractéristiques des travaux autorisés**

L'opération comprend les travaux suivants, localisés en ANNEXE 2 :

- Zone des Planissaux (zone 1) :
  - suppression de la digue des Planissaux ;
  - arasement de la terrasse rive droite ;
  - suppression de la décharge ;
  - établissement de l'adoux des Planissaux si la profondeur de la nappe du Guil le permet au droit de la résurgence.
- Zone de la RD 947 (zone 2) :
  - recul de la route départementale ;
  - remblaiement entre le nouvel emplacement de la route départementale et le versant au Nord ;
  - déplacement des réseaux d'eau potable, eaux usées et télécommunications.
- Zone de la voie communale ou ville basse (zone 3) :
  - recul de la protection de berge ;
  - amélioration de l'entonnement du pont de Pasquet.
- Création d'une voie verte entre Château-Ville-Vieille et Château Queyras en contrebas de la route départementale, puis en itinéraire partagé au niveau de la voie communale.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX**

### **Article 9 : Prescriptions avant le démarrage du chantier**

#### **9.1 – Documents préparatoires**

**Deux mois avant le démarrage** de l'opération, le bénéficiaire fournit au service de contrôle un document de synthèse qui détaille les moyens et dispositifs mis en œuvre pour garantir la protection du milieu aquatique et du forage de Château Queyras, utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, et prévenir les risques de pollution chronique et accidentelle.

Ce dossier comprend :

- le plan d'exécution des ouvrages comprenant toutes les caractéristiques détaillées des ouvrages projetés ;
- le plan d'installation du chantier comprenant les accès, le sens de circulation des engins, les aires de stockage des matériaux et les aires de stationnement et d'entretien des engins ;
- les mesures pour limiter les rejets accidentels de pollution aux cours d'eau ainsi qu'un plan d'intervention à activer en cas d'accident entraînant une pollution accidentelle ;
- les modalités de réalisation des pêches de sauvegarde ;
- les modalités de mise en place du dispositif de dérivation des eaux ;
- la caractérisation des matériaux utilisés en remblai ;
- la destination des matériaux à évacuer en accord avec la réglementation en vigueur (ICPE déchets, ISDI, ISDND) ;
- le calendrier de réalisation prévu ;
- le dispositif d'alerte et d'évacuation en cas de crue ;

- les dispositions pour la protection du forage de Château Queyras conformément aux prescriptions du rapport hydrogéologique de monsieur Bertholon en date du 19/04/2022 (ANNEXE 4), sauf en cas d'abandon du captage.

**Sur la base de ce document préparatoire, une réunion avec l'Office Français de la Biodiversité est à prévoir sur site au moins 15 jours avant le démarrage des travaux en présence des structures chargées des travaux.**

Les travaux ne pourront débuter qu'après validation par les services de l'État des modalités opératoires du chantier discutés lors de la visite sur site.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne mise en œuvre des mesures tout au long du déroulement de l'opération.

### **9.2 – Contrôle de la qualité des remblais**

Dans le cadre des études de projet et pour assurer la préservation de la qualité de l'eau potable au niveau du forage de Château Queyras, le pétitionnaire fait réaliser un contrôle de la qualité des matériaux destinés à être réemployés comme remblai.

Les échantillons prélevés sont analysés selon les paramètres figurant au tableau IV de l'arrêté du 9 août 2006. En cas de dépassement des valeurs limites du niveau S1, le pétitionnaire présente à la Direction Départementale des Territoires les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre pour garantir la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Dans le cas où les analyses mettent en évidence des polluants, il devra être engagé l'une ou l'autre des trois prescriptions suivantes :

- Une étude de la migration des substances polluantes provenant des matériaux de remblai vers la nappe alimentant le forage de Château Queyras. Cette étude devra présenter les impacts de ces matériaux sur la qualité de l'eau potable. Cette étude de lixiviation devra proposer des solutions techniques pour éviter l'impact de ces polluants sur la nappe captée par le forage de Château Queyras. Ces éléments pourront être soumis pour avis à un hydrogéologue agréé.
- Proposer des solutions techniques d'étanchéification et de drainage des dépôts pour éviter que les polluants des remblais déposés dans les zones des périmètres de protection ne puissent contaminer la nappe captée par le forage de Château Queyras. Ces éléments pourront être soumis pour avis à un hydrogéologue agréé.
- Abandonner le captage de Château Queyras au profit d'une autre ressource à capter.

### **9.3 – Information**

**Deux semaines au moins avant l'intervention, le bénéficiaire informe la commune de Château-Ville-Vieille, l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé du démarrage de l'opération.**

Dans ce même délai, il informe également le public et les riverains du chantier par un affichage en mairie de Château-Ville-Vieille, et par tout autre moyen à sa disposition, de l'échéancier des travaux et des restrictions ou difficultés prévisibles de circulation à proximité du chantier.

Pour sécuriser la zone de chantier et les usagers généraux du site (cours d'eau et ses abords), une signalisation adaptée et préventive à tout incident ou accident est mise en place. L'accès aux travaux est rendue interdite au public.

Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

#### 9.4 – Conduite des travaux

L'opération fera l'objet des DICT requises notamment vis-à-vis des réseaux existants dans l'emprise du projet. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le démontage des réseaux situés dans l'emprise du projet et leur rétablissement.

Le bénéficiaire établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des opérations, les incidents survenus, les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus.

**Ces comptes-rendus sont transmis par courriel à l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé.**

Pendant les périodes d'interruption du chantier, le bénéficiaire s'assure que les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre.

#### **Article 10 : Mesures d'évitement et de réduction d'incidences générales en phase travaux**

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire veille au respect des mesures suivantes d'évitement et de réduction des incidences :

- Le bénéficiaire définit l'emprise de la zone de travaux au strict nécessaire. Celle-ci est délimitée et strictement respectée.
- La gestion des déchets se fait en accord avec la réglementation en vigueur (collecte, tri, stockage et évacuation vers des centres agréés en fonction de leur caractéristique). Tout dépôt sauvage est interdit.
- Aucun apport extérieur de terre n'est autorisé à l'exception de l'apport de terre végétale nécessaire pour la remise en état de la zone remblayée en arrière de la route départementale.
- La nature des matériaux utilisés au cours du chantier et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu naturel notamment en période pluvieuse.
- L'écoulement des eaux du cours d'eau ne doit à aucun moment être entravé.
- Le parcours des engins est optimisé pour limiter le nombre de déplacements dans l'espace et le temps.
- Les engins circulant en bordure des cours d'eau doivent répondre à toutes les normes en vigueur en matière d'émission de gaz et doivent être parfaitement entretenus afin de parer à toute fuite d'huile ou de carburant. Ils sont soumis à un entretien quotidien strict de manière à diminuer le risque de pollution accidentelle (rupture de flexible ou fuite du réservoir).
- Toute manipulation sur les engins (entretien, réparation, apport de carburant...) est effectuée hors du lit mineur sur des aires étanches munies d'un décanteur déshuileur dont les produits de curage sont évacués vers des filières de traitement adaptées.
- Le ravitaillement des engins se fait à partir de pistolets anti-retour en « bord à bord » sans stockage d'hydrocarbures.
- En cas d'aire de lavage des engins, celle-ci est munie d'un traitement des eaux avant rejet. Une validation préalable par la DDT du dispositif envisagé est requise.
- Les aires d'installations diverses liées au chantier (base-vie, zone de stockage temporaire des matériaux, zone de dépôt du matériel, aire d'entretien des engins et ravitaillement en carburant...) doivent être délimitées et limitées en nombre.

Leur implantation se fait :

- hors zone inondable pour une crue de période de retour 25 ans ;
- sur les zones de chantier sans travaux en cours ;
- hors des habitats naturels ou des secteurs sensibles d'un point de vue écologique.

Elles sont réalisées sur des aires étanches, suffisantes et aménagées de façon à :

- exclure tout rejet, déversement ou écoulement direct ou indirect, d'effluents, produits, matériaux ou substances polluantes (huile, solvant, adjuvant, carburant, ciment, hydrocarbure, eaux usées...) dans le milieu naturel ou dans les réseaux ;
  - limiter les risques de pollution accidentelle ;
  - confiner une éventuelle fuite de matériaux ou produits polluants avant son évacuation.
- Une surveillance quotidienne du site (travaux, engins de chantier) est réalisée afin de vérifier l'absence d'incident, de déversement accidentel au sol ou dans les fossés ou dans les milieux aquatiques.
  - Toute personne intervenant sur le chantier doit être informée et formée sur les contraintes spécifiques du projet et l'utilisation des kits anti-pollution.
  - Les installations sanitaires doivent être équipées de fosses étanches pour récupérer les eaux vannes et les eaux usées et vidangées régulièrement (pas de rejet sur site).
  - **Prescriptions particulières à appliquer pour la protection du forage d'eau potable de Château Queyras pendant la durée des travaux – sauf en cas d'abandon du forage de Château Queyras :**
    - Mise en place d'une sonde pour le suivi du paramètre « turbidité » sur le forage avec système d'alerte si dépassement de 1 NFU ;
    - Mise en œuvre d'un contrôle sanitaire renforcé de la qualité de l'eau du pompage durant la phase travaux ;
    - Respect des prescriptions du rapport de l'hydrogéologue agréé (voir en annexe 6 – 3 pages).

### **Article 11 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Lors de la phase travaux, en cas d'incident susceptible de provoquer un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire devra immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, et d'éviter que cela ne se reproduise.

#### **11.1 – En cas de pollution accidentelle**

Un plan d'intervention est mis en place en cas d'accident entraînant une pollution accidentelle.

Des Kits anti-pollution sont disponibles dans les engins ainsi que sur la base de chantier (barrages flottants, matériaux absorbants...).

En cas de fuite ou déversements de produits polluants au milieu aquatique, un barrage flottant est mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée est réalisé. Les matériaux souillés sont enlevés et évacués vers une décharge agréée.

**Le bénéficiaire informe dans les meilleurs délais la Direction Départementale des Territoires de l'incident et l'ensemble des mesures prises pour y faire face (fiche incident). Dans le cas où le forage de Château Queyras est conservé pour l'alimentation en eau potable et en cas de risque de contamination du forage de Château Queyras, le bénéficiaire informe dans les plus brefs délais l'Agence Régionale de Santé et la commune de Château-Ville-Vieille.**

### **11.2 – En cas de risque de crue**

Le matériel et les engins susceptibles d'être emportés par une crue seront retirés du lit du cours d'eau en dehors des plages horaires de travaux.

Dans le cadre de la mission de sécurité-santé engagée sur le chantier, l'entreprise aura à déléguer une personne chargée notamment du bon déroulement du chantier vis-à-vis risques naturels.

La surveillance spécifique mise en place porte notamment sur :

- la vérification de la tenue du dispositif de dérivation ;
- la prise journalière du bulletin météorologique et toutes les 2 h en cas de période pluvieuse ;
- les conditions d'écoulement du cours d'eau ;
- l'atteinte du niveau d'alerte défini au point d'observation à mettre en place, évacuation, information de la Direction Départementale des Territoires ;
- la montée des eaux et l'entrée d'eaux sur le chantier.

## **Article 12 : Dispositions de fin de travaux**

### **12.1 – Remise en état des lieux**

Après travaux, les lits seront reconstitués grâce aux matériaux existants. La rugosité et la taille des blocs devront être respectées et ce, dans un objectif de restaurer les habitats en fond de lit ainsi que la diversité des écoulements.

De même, le parement des ouvrages devra respecter la rugosité naturelle des berges.

Le chantier sera totalement déblayé de tous matériaux, gravats et déchets qui seront évacués vers des sites prévus à cet effet.

Les terrains sur lesquels étaient établies les installations de chantier seront remis dans leur état antérieur au démarrage des travaux. Les accès aux différents points du chantier seront supprimés.

**Avant le départ des entreprises, le bénéficiaire organise une visite de chantier avec la commune de Château-Ville-Vieille, l'Office Français de la Biodiversité et/ou la Direction Départementale des Territoires pour constater la conformité de la remise en état.**

### **12.2 – Récolement**

**Dans un délai de 3 mois** après la fin de l'opération, le bénéficiaire transmet à la Direction Départementale des Territoires un plan de récolement des aménagements créés au format informatique (pdf).

## **Titre III : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES**

### **Article 13 : Volet Milieux aquatiques**

#### **13.1 – Période de réalisation**

Les travaux se dérouleront, selon l'échéancier de réalisation validé initialement en phase préparatoire et permettant de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

L'intervention dans le lit du cours d'eau est interdite pendant la période de reproduction des salmonidés soit du 15 novembre au 15 mars.

Le calendrier global des travaux s'étend en dehors de la période sensible pour la faune et la flore présentes, de la période de reproduction sus-visée et en période de basses eaux afin d'impacter le moins possible le régime hydrologique du cours d'eau.

### **13.2 – Pêches de sauvegarde**

Avant toute intervention en lit mineur, une pêche de récupération des poissons est nécessaire avant le démarrage des travaux et à chaque opération de dérivation.

Un système de blocage en aval est mis en place pour éviter également la remontée des poissons.

Cette intervention est réalisée au plus proche de la date de démarrage des travaux sur une emprise élargie par rapport à la zone d'intervention et comprend deux passages.

Les modalités d'intervention seront ajustées dans le document préparatoire visé à l'article 10 soumis à validation préalable.

### **13.3 – Dérivation des eaux, dispositif filtrant**

L'organisation des travaux est conçue de manière à minimiser l'impact des opérations sur les milieux aquatiques (turbidité, apports de matière en suspension, départ des laitances de béton).

Les travaux se dérouleront donc à sec par la mise en place d'un dispositif de dérivation des eaux pendant toute la durée de l'opération.

En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement de ces eaux vers l'aval, celles-ci sont recueillies par un dispositif filtrant qui sera aménagé de façon restituer des eaux claires au milieu naturel. Celui-ci limite le départ des matières en suspension au milieu, le colmatage des substrats et évitera toute pollution par le départ de laitance de béton lors de la construction des enrochements bétonnés.

**Il est surveillé en continu de façon à vérifier son bon fonctionnement et sera ajusté ou changé autant que nécessaire pour le maintenir en parfait état d'efficacité.**

### **13.4 – Suivi de la turbidité et de l'oxygénation des eaux superficielles**

Un suivi de la turbidité et de l'oxygénation est mis en place pendant toute la durée des travaux. Le suivi de la turbidité est visuel quotidiennement. Il est complété par des mesures de turbidité (en NTU) de la rivière et d'oxygène dissous (mg/l), au droit des travaux et en aval. Les mesures sont réalisées 2 fois par jour (le matin avant le démarrage des travaux et en fin de journée) lorsque les engins travaillent dans le lit mouillé et une fois par semaine lorsqu'ils travaillent hors d'eau.

Pour la turbidité, les résultats des mesures amont-aval sont comparés. En cas de dépassement de la valeur seuil 35 NTU imputable aux travaux, les cadences sont réduites jusqu'au retour à des concentrations d'une valeur acceptable.

Pour l'oxygène dissous, la teneur doit rester supérieure ou égale à 6 mg/l. Lorsque la teneur en oxygène dissous est inférieure à cette valeur, les cadences sont réduites. La reprise des travaux est conditionnée au retour à des concentrations d'une valeur acceptable.

### **Article 14 : Volet Espèces invasives**

Avant le démarrage des travaux, l'absence d'espèces invasives doit être confirmée.

En cas de présence, les emprises impactées seront matérialisées. Une évaluation qualitative et quantitative des matériaux contaminés qui nécessitent un traitement spécifique sera réalisée. Les espèces exotiques envahissantes présentes sur les secteurs seront éliminées.

Durant le déroulement des travaux toutes les mesures de prévention, éradication et confinement précoces sont prises pour éviter l'introduction et la dispersion des espèces envahissantes sur le chantier et ses abords notamment concernant l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, le repérage, le balisage et l'élimination des stations d'espèces envahissantes existantes et le transport des matériaux.

**Avant leur arrivée sur site, les engins sont entièrement nettoyés pour limiter le risque d'importation sur le secteur des travaux.**

Des contrôles de terres sont mis en place pendant la durée du chantier pour que celles-ci soient exemptes de toutes formes d'espèces végétales invasives.

Dans l'éventualité où ces espèces invasives auraient été importées sur le site, toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération ainsi qu'à leur éradication sont prises immédiatement.

**Le bénéficiaire effectue un suivi du site jusqu'à éradication des plantes invasives et pendant 3 ans au moins à l'issue de leur éradication.**

### **Article 15 : Volet Espèces et milieux naturels**

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le bénéficiaire met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent (actions notamment détaillées dans le dossier technique et dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN susvisés).

Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé sont prévisionnels et indicatifs. Les modifications des actions sont soumises à validation préalable de l'administration.

#### **15.1 – Mesures d'évitement**

##### **ME1 – Mise en défens des zones sensibles**

Pour préserver les zones sensibles et les stations d'Astragale Queue de Renard, les mesures suivantes seront mises en œuvre avant le démarrage des travaux :

- information et sensibilisation des personnels par un écologue, avec remise d'une carte précisant les zones d'exclusion ;
- balisage des zones à protéger par affichage et rubalise, incluant toutes les stations non impactées d'Astragale, la Primevère marginée, ainsi que les habitats de Pavot douteux et d'Azuré des Mouillères.

##### **ME2 – Adaptation du projet pour conserver la prairie à Gentiane croisettes**

La rive gauche du Guil, abritant la Gentiane croisettes et l'Azuré des mouillères, ne sera pas remblayée ni remodelée. Cette adaptation permet de préserver intégralement les habitats de ces deux espèces sensibles.

## 15.2 – Mesures de réduction

### MR1 – Transfert local d'espèces végétales à enjeux : Astragale queue de renard et Violette des collines

Pour limiter la perte d'individus d'Astragale Queue de Renard et de Violette des Collines, les plants impactés seront déplacés vers des sites favorables préalablement préparés et contrôlés par un chargé de suivi environnemental.

Les transplantations auront lieu en automne (octobre), par temps sec, avec maintien de la motte racinaire et arrosage régulier.

Les sites d'accueil sont choisis selon les conditions stationnelles et l'accessibilité, en évitant toute zone déjà fonctionnelle pour ces espèces.

Un suivi annuel de la reprise sera réalisé pendant 15 ans selon les protocoles du CBNA.

### MR2 – Revégétalisation des zones terrassées par ensemencement

Toutes les zones terrassées feront l'objet d'un réensemencement avec des semences adaptées aux conditions écologiques, issues du label « végétal local ».

La réalisation de ces ensemencements et plantations devra être effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et sera accompagnée, si nécessaire, d'un paillage des sols, ceci pour en limiter l'érosion.

Les engins seront maintenus hors des zones réensemencées pour éviter toute perturbation.

En cas de détérioration accidentelle, un réensemencement immédiat sera effectué.

Un suivi sur 10 ans (cf. mesure MS1) contrôlera la réussite de la cicatrisation et le retour progressif des habitats prairiaux ou arbustifs, estimé complet à 5 ans.

### MR3 – Génie végétal

Des techniques de génie végétal utilisant des espèces locales seront mises en œuvre pour restaurer et stabiliser les berges, incluant : couches de branches à rejet, lits de plants, fascines de saule, ramilles anti-affouillement, épis végétaux, plantations de ligneux (Argousier, Prunellier) et ensemencements herbacés.

Les semences employées seront issues du label « végétal local ».

Le suivi de cette mesure est inclus dans la mesure MS1.

### MR4 – Choix de la période de travaux

La planification des travaux tiendra compte des périodes sensibles du cycle biologique des espèces protégées (mammifères, oiseaux, chiroptères, reptiles, poissons et insectes) afin de limiter leur destruction ou perturbation :

Les opérations de déboisement et d'abattage des arbres seront réalisées **entre le 15 août et le 15 novembre**, hors période de reproduction et lorsque les juvéniles sont indépendants. Certaines coupes pourront se poursuivre en hiver pour les arbres de faible diamètre (<30 cm) à faible potentiel de gîte.

Les terrassements seront démarrés à l'automne par temps doux et ensoleillé pour permettre la fuite des reptiles. Les terrassements peuvent se poursuivre en hiver si les coupes et débroussaillages ont été réalisés et les gîtes potentiels des reptiles éliminés.

#### MR5 – Transfert de la banque de graines des espèces rudérales : Pavot douteux et Drabe des bois

Pour limiter la perte d'individus et d'habitats, les populations de Pavot douteux et de Drabe des bois impactées seront transférées avec leur terre végétale (afin de conserver la banque de graines et de favoriser leur recolonisation) selon le protocole suivant :

- Brossage des surfaces d'habitats favorables en juin, juillet et août (selon le développement et la météorologie) sur 15 cm et sous forme de merlons de 1 m de hauteur maximum
- Conservation des graines ainsi récoltées par le CBNA ;
- Préparation et gestion adaptées des habitats de substitution (zone de remblai, décompactage) ;
- Transfert du sol décapé vers des milieux favorables ;
- Semis des graines conservées à l'automne après mise en place des remblais.

Des suivis seront menés par un écologue aux années N+0,5 ; N+1 ; N+3 ; N+5.

#### MR6 – Mise en œuvre d'un protocole permettant, le cas échéant, de sauvegarder les Chiroptères (et autres espèces protégées) découverts lors des travaux

En cas de découverte d'espèces animales protégées lors des travaux, le protocole suivant sera respecté :

- protéger immédiatement la zone et arrêter les travaux ;
- ne pas manipuler l'animal ;
- prévenir le chargé de suivi environnemental, qui coordonnera la prise en charge avec le Centre de Soins Faune Sauvage AQUILA et informera l'OFB ;
- tout animal sera manipulé avec précaution, transporté dans une caisse adaptée et relâché dans un milieu favorable si non blessé, ou évacué vers le centre de soins si nécessaire.

#### MR7 – Délimitation des emprises du chantier

Les emprises de chantier seront strictement limitées aux zones nécessaires aux travaux afin de réduire les impacts sur les milieux naturels.

Le Coordonnateur Environnement identifiera les zones sensibles et supervisera leur balisage avant l'intervention des engins, en concertation avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les services de l'État, notamment pour les mares et zones boisées préservées.

#### MR8 – Adaptation du projet aux contraintes environnementales

Le projet intégrera des aménagements destinés à limiter ses impacts sur les espèces protégées, comprenant : restauration morphologique du Guil et recréation de l'adoux des Planissaux, recharge sédimentaire, réduction des enrochements au profit de techniques végétalisées, maintien de la végétation existante lorsque possible et re-végétalisation des zones de travaux.

Ces dispositions visent à restaurer les fonctionnalités écologiques du Guil et de ses habitats annexes.

#### MR9 – Récupération des graines de la Drabe des bois et la pelouse steppique

Pour compenser la destruction partielle des pelouses steppiques et renforcer les populations de Drabe des bois :

- récolte des graines de Drabe des bois et des autres espèces de la pelouse steppique à l'aide d'une brosseuse sur les zones impactées (3 passages en juin, juillet et août) et conservation au CBN Alpin ;
- ensemencement des zones remaniées ou adjacentes à l'automne, après griffage du sol sur 10-15 cm ;
- suivi annuel sur 10 ans pour évaluer la restauration de l'habitat et la présence de la Drabe des bois.

#### MR10 – Adaptation du projet pour éviter la destruction d'habitat de Drabe des bois

Le projet a été adapté pour éviter la destruction de 4 stations de Drabe des bois et préserver 5935 m<sup>2</sup> de prairies steppiques favorables.

Cette adaptation implique l'utilisation de remblais supplémentaires (environ 7 000 m<sup>3</sup>) sous forme de terrasses ou banquettes, limitant ainsi l'impact sur l'habitat de l'espèce.

#### MR11 – Prise en compte des arbres à cavités dans les coupes forestières (Chiroptères, Écureuil roux, avifaune forestière et Lépidoptères nocturnes)

Par précaution, tout arbre susceptible d'abriter des chiroptères ou l'avifaune forestière fera l'objet d'un balisage avant travaux et d'un contrôle par un écologue avant abattage.

Les travaux seront réalisés hors période de reproduction et d'hivernation (septembre-octobre) et suivront un protocole de coupe douce : chute dirigée vers des zones non sensibles, installation de chaussettes anti-retour, et conservation temporaire des troncs et grosses branches présentant des cavités pour vérification et maintien des biotopes.

### **15.3 – Mesures d'accompagnement**

#### MA1 – Désignation d'un chargé de suivi environnemental

Un chargé de suivi environnemental sera désigné avant le début des travaux pour :

- valider les prescriptions environnementales dans les dossiers de consultation et participer à la sélection des entreprises ;
- assister aux réunions de chantier et contrôler le respect des mesures de prévention des impacts par des visites régulières ;
- encadrer les prestations spécialisées (effarouchement, déplacement de faune, collecte de semences) ;
- rédiger des comptes rendus transmis trimestriellement à la DREAL.

Ce suivi permet de garantir l'application effective des mesures et d'adapter celles-ci en fonction des conditions du terrain.

#### MA2 – Information aux entreprises

Les dossiers de consultation mentionneront la présence d'espèces protégées et les consignes de protection des milieux et espèces.

Avant le chantier, le maître d'œuvre, avec le chargé de suivi environnemental, vérifiera que ces consignes sont intégrées dans le Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) des entreprises adjudicataires.

### MA3 – Délimitation des zones d'intervention

Afin de préserver l'intégrité des habitats naturels et de limiter les impacts sur les espèces protégées du site, les zones nécessaires aux travaux et à la circulation des engins seront strictement délimitées par piquetage et marquage avant le début des travaux.

Le chargé de suivi environnemental contrôlera le respect de cette limitation, garantissant que seules les surfaces strictement nécessaires au déboisement et aux terrassements soient exploitées.

### MA4 – Prévention des pollutions

Pour prévenir toute pollution des milieux, eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prises :

- Aménagement du parc matériel : Le parc de stationnement et de maintenance des engins sera installé sur une aire contrôlée et étanche. Aucun produit polluant n'y sera stocké ; l'approvisionnement en carburant se fera uniquement par camion-citerne. La plateforme sera aménagée en pente afin d'orienter les écoulements vers un dispositif de collecte étanche, les eaux récupérées étant évacuées vers des filières agréées.
- Mise en œuvre des bétons : Les bétons seront livrés prêts à l'emploi. Le nettoyage des toupies sera réalisé chez le fournisseur ou, à défaut, dans un bac de décantation dédié implanté sur l'aire de stationnement.
- Gestion des déchets de chantier : Chaque entreprise sera responsable de la collecte, du tri et de l'évacuation de ses déchets vers les filières autorisées. Tout abandon, dissimulation ou enfouissement de déchets est interdit. Les bases vie et zones de stockage seront clairement identifiées.

### MA5 – Modernisation de l'éclairage public en lien avec les Lépidoptères nocturnes

Dans les secteurs constitués d'habitats à Pin sylvestre et de lisières arbustives, identifiés comme potentiellement favorables à l'Isabelle de France, au Sphinx de l'Argousier et à la Laineuse du Prunellier :

Des Argousiers (*Hippophae rhamnoides*) seront implantés conformément aux prescriptions des mesures de re-végétalisation MR2 et MR3.

Les dispositifs d'éclairage public actuellement équipés de lampes à mercure seront remplacés par des dispositifs utilisant des sources lumineuses de type LED ou sodium.

### MA6 – Création d'habitats favorables aux Chiroptères

Pour favoriser les chiroptères, des loges seront créées dès la première phase de travaux :

Dans les infrastructures existantes, au moins 5 nichoirs par pont traversant le Guil à Château Queyras et Château-Ville-Vieille seront installés, ciblant les espèces anthropophiles à cavernicoles.

Dans les ripisylves et boisements, 20 gîtes seront posés pour espèces arboricoles, conçus en bois imputrescible ou béton, avec planches intérieures rugueuses et fente d'ouverture adaptée, placés à 2-3m du sol, hors portée des prédateurs, et proches des lisières et zones de chasse.

Les gîtes seront installés en fin d'hiver, après sortie d'hibernation, sous contrôle du chargé de suivi environnemental et de l'OFB.

Le suivi de ces dispositifs sera réalisé par un écologue aux années N+1, N+3 et N+5.

## MA7 – Création d’habitats favorables aux Oiseaux

Des nichoirs seront installés :

- en milieu forestier avant les travaux, destinés aux espèces cavernicoles. Ils seront placés à 2-3m du sol, hors portée des prédateurs. Après travaux, ils seront repositionnés dans les nouvelles zones boisées.
- en milieu péri-urbain, destinés aux espèces ubiquistes ou urbaines. Il s’agira de loges profondes, qui seront installées à plus de 1,5m du sol, sur pylônes ou mâts stratégiques. Au total, 15 nichoirs seront installés sur le site.

Des Îlots et plages de graviers surélevées (50m x 3m, 30cm max) seront mis en place sur les berges du Guil pour les espèces aquatiques.

Le suivi de ces dispositifs sera réalisé par un écologue aux années N+1, N+3 et N+5.

### **15.4 – Mesures de compensation**

#### MC1 – Restauration d’habitats favorables à l’Astragale queue de renard par intervention manuelle de suppression des pins

Afin de restaurer et de maintenir des habitats favorables à l’Astragale queue de renard, les milieux seront maintenus ouverts :

- les pins et genévriers de faible taille (hauteur < 10 m, diamètre < 10 cm) seront coupés et évacués si possible ou laissés sur place en andains.
- sur les arbres plus développés, un dépressage sera réalisé par élagage des couronnes basses pour permettre l’éclairage du sol sans endommager la végétation existante.

Ces interventions se concentreront à proximité d’habitats favorables identifiés, tels que landes à Genévrier thurifère, friches de colonisation forestière ou prairies steppiques non gérées depuis plusieurs années, sur des parcelles sous maîtrise foncière publique.

Les habitats secondaires, comme les boisements xérophiles ouverts de Pin sylvestre, ne seront traités que si leur ouverture peut créer des conditions favorables à l’Astragale queue de renard, sans dégradation du sol ou du couvert végétal existant.

Un plan de gestion pluriannuel sera établi, définissant les priorités d’intervention, les modalités de restauration des habitats et le suivi annuel des zones traitées.

Le suivi portera sur la restauration effective des habitats, l’état des populations d’Astragale queue de renard, et la régénération naturelle des pins.

Des suivis comparatifs seront réalisés sur les zones témoins et les zones restaurées, sur une période de 30 ans, avec renouvellement du plan tous les 5 ans.

### **15.5 – Mesures correctives et complémentaires**

En cas de non-respect des mesures prescrites ou de non-atteintes des objectifs, le Maître d’ouvrage en rendra compte immédiatement à la DREAL PACA et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes.

### **15.6 – Information des services de l’État et publicité des résultats**

Le maître d’ouvrage transmet à la notification du présent arrêté et sans délai à la DREAL PACA les données cartographiques relatives à l’aménagement et aux mesures prévues, dans un format

compatible avec l'outil cartographique GeoMCE déployé au niveau national pour le suivi de ces mesures.

Il informe la DREAL PACA et la direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Alpes du début et de la fin des travaux.

Le maître d'ouvrage et l'encadrant écologique sont tenus de signaler à la DREAL PACA et la DDT des Hautes-Alpes les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Le maître d'ouvrage rend compte à la DREAL PACA et à la DDT sous la forme d'un rapport de synthèse annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites.

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis naturalistes sont versées par le maître d'ouvrage à la base de données régionale du SINP (SILENE) et dans la plate-forme nationale projets-environnement.gouv.fr. Pour chaque lot de données, le maître d'ouvrage fournira à la DREAL PACA l'attestation de versement correspondant signée par l'administrateur de données SILENE. Ces données peuvent être utilisées par la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

#### **Titre IV : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN, SUIVI ET SURVEILLANCE**

##### **Article 16 : Suivi environnemental**

Durant l'ensemble de la période des travaux, un écologue effectuera un suivi environnemental du projet depuis la délimitation des emprises du chantier sur le milieu naturel aux suivis des mesures d'évitement, réduction, d'accompagnement et de compensation inscrites dans le dossier.

Les phases les plus sensibles **sont le balisage du chantier, la mise en défens de l'habitat des zones à préserver, le marquage des arbres à conserver, le repérage et la gestion le cas échéant d'espèces invasives, la re-végétalisation des sites et la remise en état du site.**

**Les comptes-rendus seront transmis à l'Office français de la Biodiversité, la mairie de Château-Ville-Vieille, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires.**

##### **Article 17 : Surveillance et Entretien**

Le bénéficiaire s'assure de la conservation et du maintien des aménagements dans un bon état de service.

Les ouvrages doivent notamment résister à l'érosion des eaux, rester stables en crue et en décrue. Ils ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risque d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval.

À cet effet, le bénéficiaire effectue une surveillance de l'état du lit du Guil et des ouvrages de protection dans le but de prévenir tout incident qui affecterait leur bon fonctionnement.

Une visite du linéaire concerné par les travaux est effectuée au minimum une fois par an ainsi qu'après chaque crue significative.

## **Article 18 : Suivi post-travaux**

### **18.1 – Suivi Hydromorphologique**

Un suivi hydromorphologique est réalisé pour vérifier l'évolution des milieux. Il est effectué sur 10 ans à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8 et N+10 à compter de la fin des travaux (année N) ou après une crue décennale ou supérieure et comparé à l'état initial du dossier d'autorisation. Les résultats sont transmis dans un rapport synthétique à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, au gestionnaire du site Natura 2000, à l'Office Français de la Biodiversité ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Ce suivi portera sur les compartiments suivants :

- Le levé du profil en long et de profils en travers,
- Le relevé des faciès d'écoulement,
- Le relevé de la végétation,
- Les analyses granulométriques.

### **18.2 – Plan de gestion de la végétation et suivi des mesures**

Il est élaboré un plan de gestion de la végétation sur 10 années, transmis avant la fin des travaux à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, au gestionnaire du site Natura 2000, à l'Office Français de la Biodiversité ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Ce plan de gestion est mis en œuvre pour :

- vérifier l'efficacité des mesures à long terme et adapter les actions de gestion pour pérenniser les habitats restaurés ;
- suivre la recolonisation des sites par les espèces concernées par la dérogation, remplacer éventuellement des ouvrages détruits ou obsolètes, contrôler le bon fonctionnement des milieux reconstitués ;
- suivre les populations de chauves-souris pour vérifier l'utilisation des dispositifs installés.

En particulier, la reprise de la végétalisation fait l'objet d'un suivi avec un taux minimal à atteindre de 80 %. À défaut, de nouvelles interventions correctrices seront à prévoir par le bénéficiaire. Le marché de travaux prévoit une période de finalisation s'étalant sur 2 ans, intégrant les actions garantissant la reprise des végétaux.

Cette période comprendra en outre :

- la surveillance globale du site ;
- le suivi des plantations (ripisylve, réensemencement) ;
- l'entretien post-plantation des arbres et baliveaux depuis le sol ;
- la prévention des maladies et ravageurs ;
- la surveillance des plantes envahissantes en période de finalisation le cas échéant.

Le bénéficiaire s'assure de l'absence d'espèces invasives sur tout le périmètre d'intervention des travaux. En cas de présence, les emprises impactées seront matérialisées. Une évaluation qualitative et quantitative des matériaux contaminés qui nécessitent un traitement spécifique est réalisée. Toutes les espèces exotiques envahissantes présentes sur les secteurs sont éliminées. Le bénéficiaire effectuera un suivi du site jusqu'à éradication des plantes invasives et pendant 3 ans au moins à l'issue de leur éradication.

L'écologue réalisera un suivi strict aux années N+1, N+2, N+3, N+5, N+7 et N+10.

**Un rapport annuel sera transmis** à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, au gestionnaire du site Natura 2000, à l'Office Français de la Biodiversité ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, **complété d'une analyse tous les 3 ans pour adapter les mesures de gestion si nécessaire.**

### **18.3 – Suivi de l'état écologique du Guil**

Le suivi de l'état écologique du Guil comprend un état initial avant travaux et plusieurs campagnes après travaux. Les indices utilisés sont les suivants :

- Indice biologique global (IBG-DCE),
- Indice biologique diatomées (IBD).

Ce suivi sera réalisé sur le secteur restauré (travaux), sur la station témoin altérée (impactée mais non restaurée, amont), sur la station témoin non altérée (référence, amont), aux années N-1, N+1, N+3, N+5, N+7 et N+10.

Un inventaire ADN environnemental sera également mis en œuvre avant travaux et après travaux.

## **Titre V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 19 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification**

Les travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

**Toute modification** apportée par le bénéficiaire, aux ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou aux aménagements en résultant, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial de demande d'autorisation, **doit être portée, avant sa réalisation** s'il s'agit d'une modification planifiée, et dès que possible, s'il s'agit d'une modification indépendante du bénéficiaire, **à la connaissance du préfet** avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

### **Article 20 : Changement de bénéficiaire**

En application du troisième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement, préalablement au transfert de l'autorisation, le bénéficiaire potentiel du transfert en fait la déclaration au préfet.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert. Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de 2 mois.

### **Article 21 : Abrogation ou suspension de l'autorisation**

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation ou de suppression des ouvrages créés, objets du présent arrêté, le bénéficiaire est tenu d'en informer le préfet.

Jusqu'à la remise en état des lieux, le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance des ouvrages en application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

#### **Article 22 : Informations des riverains et accès aux propriétés privées**

Les propriétaires concernés par le chantier, les accès aux travaux ou les zones de stockage des matériaux devront être **informés au moins 2 semaines avant le début des interventions prévues sur leur propriété.**

#### **Article 23 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dans les conditions fixées au L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident (pollution accidentelle, risque de crue), pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou aménagements ou à la réalisation des travaux portant sur ces ouvrages et aménagements.

#### **Article 24 : Remise en état des lieux après caducité de l'autorisation**

Dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation, dans le délai imparti, et si aucun renouvellement n'a été demandé, le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés au L.181-3 du code de l'environnement.

#### **Article 25 : Accès aux installations et contrôle**

L'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne des missions de police relatives à la présente autorisation.

Conformément à l'article L.170-1 du code de l'environnement, les agents en charge de mission de contrôle ont libre accès aux installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par les articles L.171-1 et L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 26 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est mise en œuvre sous réserve que le bénéficiaire ait la maîtrise foncière du projet au travers des servitudes et accords amiables.

### **Article 27 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 28 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement à la mairie de Château Ville Vieille qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

### **Article 29 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de la présente autorisation est transmise à la mairie de la commune de Château Ville Vieille, commune d'implantation du projet, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la décision. Ces informations sont également mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Hautes-Alpes qui a délivré l'acte pendant une durée d'au moins quatre mois.

### **Article 30 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application «Télérecours citoyens» via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai. Ce recours administratif interrompt le cours du délai du recours contentieux, qui ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratifs ou du dépôt de recours contentieux.

**Article 31 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Hautes-Alpes, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ainsi que le Maire de la commune de Château Ville Vieille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

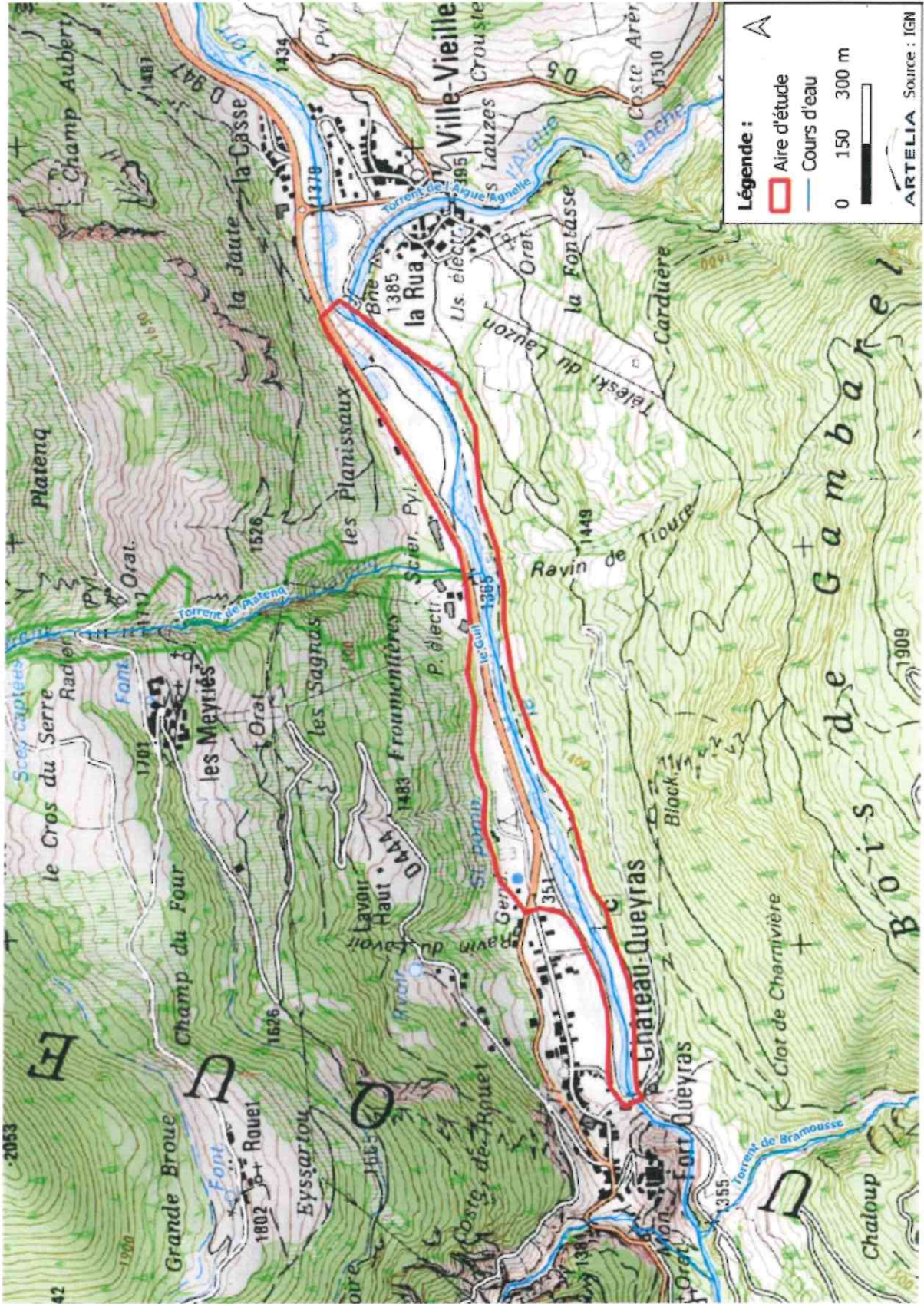
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
~~le Secrétaire Général~~  
de la préfecture des Hautes-Alpes

*Benoit ROCHAS*



**ANNEXE 1 – LOCALISATION DU PROJET**



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2006  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

## ANNEXE 2 – NATURE DES TRAVAUX

# AMENAGEMENTS

### Zone des Planissaux

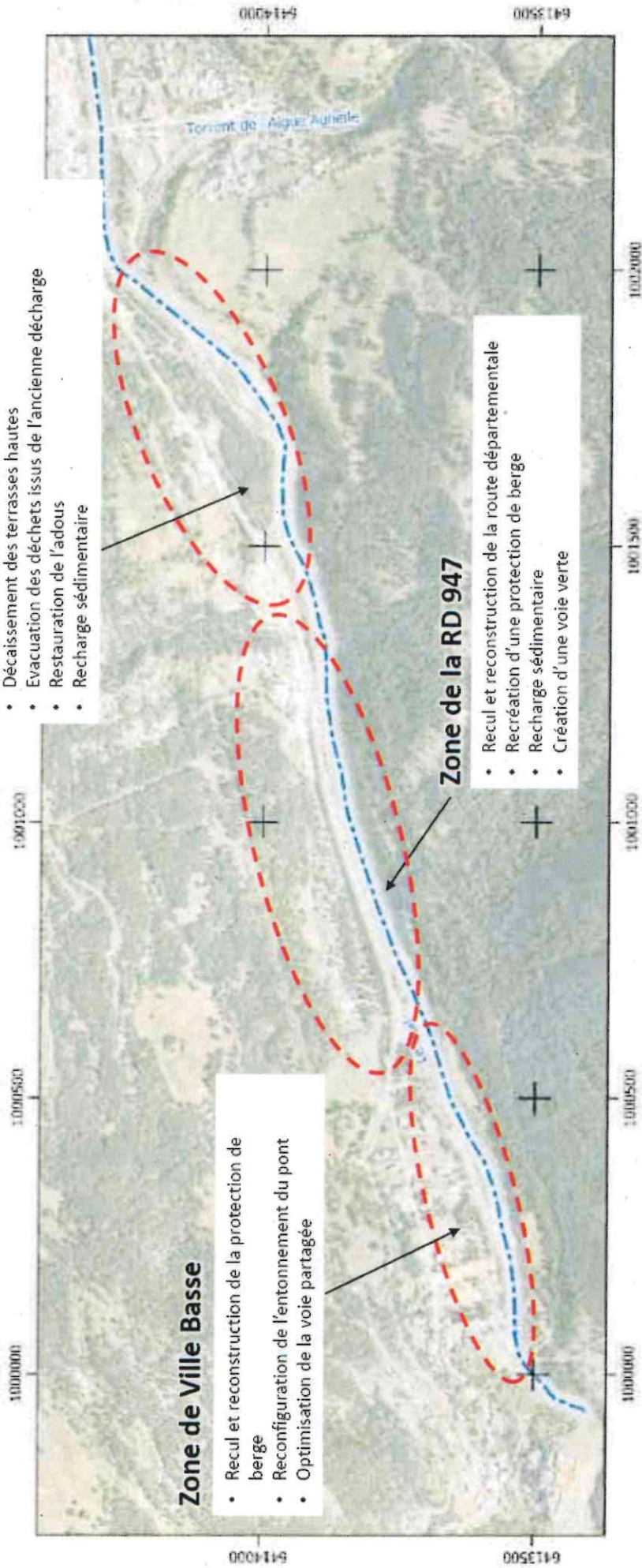
- Suppression de la digue
- Reconstruction d'un ouvrage de protection au plus près de la route
- Décaissement des terrasses hautes
- Evacuation des déchets issus de l'ancienne décharge
- Restauration de l'adous
- Recharge sédimentaire

### Zone de Ville Basse

- Recul et reconstruction de la protection de berge
- Reconfiguration de l'entonnement du pont
- Optimisation de la voie partagée

### Zone de la RD 947

- Recul et reconstruction de la route départementale
- Recréation d'une protection de berge
- Recharge sédimentaire
- Création d'une voie verte



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

pour une annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ANNEXE 3 – PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

Section	Parcelle		Nom de tous les propriétaires	Surface (m2)	Emprise (m2)	Part de la parcelle
	N°	Lieu-Dit				
<b>ZONE DES PLANISSAUX (ZONE 1)</b>						
AC	155	Pesquiere	M. Alain, François MARCUZZI	218	218	100%
AC	158	Pesquiere	M. Alain, François MARCUZZI	2 645	2 645	100%
AC	161	L Ile	M. Alain, François MARCUZZI	175	175	100%
AC	172	L Ile	M. Alain, François MARCUZZI	285	285	100%
AC	159	Pesquiere	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	1 250	1 250	100%
AC	171	L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	183	183	100%
AC	178	L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	3 140	3 140	100%
AC	195	L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	3 552	3 552	100%
AC	196	La Gourgue	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	6 277	6 277	100%
AD	49	Savel	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	88	62	70%
N	3	Le Lauzon	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	13 782	1 086	8%
AC	160	L Ile	Mme Janine, Rose, Louise DECHANET	114	114	100%
AC	162	L Ile	M. Georges, Henri, Abel CREPET (décédé) – M. Alain, Emile, Georges CREPET (héritier présumé)	116	116	100%
AC	164	L Ile	M. Georges, Henri, Abel CREPET (décédé) – M. Alain, Emile, Georges CREPET (héritier présumé)	196	196	100%
AC	163	L Ile	M. Alain, Emile, Georges CREPET	1 097	1 097	100%
AC	165	L Ile	M. André, Emile ALLAIS	275	275	100%
AD	22	Savel	M. André, Emile ALLAIS	310	296	95%
AC	166	L Ile	M. Jean SASIA	628	628	100%
AC	167	L Ile	M. Christophe MONNET	254	254	100%
AC	169	L Ile	M. Christophe MONNET	130	130	100%
AC	191	L Ile	M. Christophe MONNET	58	58	100%
AD	40	Savel	M. Christophe MONNET	487	316	65%
AD	42	Savel	M. Christophe MONNET	600	535	89%
N	70	Tiouras	M. Christophe MONNET	370	58	16%

AC	168	L Ile	Mme Suzanne, Marthe, Etienne LENGRAND	126	126	100%
AC	182	L Ile	Mme Suzanne, Marthe, Etienne LENGRAND	58	58	100%
AC	170	L Ile	Mme Pascale, Gisèle, Camille PINONCELY Mme Suzanne, Hélène, Andrée PINONCELY	135	135	100%
AD	7	Savel	Mme Pascale, Gisèle, Camille PINONCELY Mme Suzanne, Hélène, Andrée PINONCELY	370	92	25%

AC	173	L Ile	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	570	570	100%
AC	175	L Ile	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	242	242	100%
AC	179	L Ile	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	15	15	100%
AC	186	L Ile	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	59	59	100%
AD	23	Savel	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	138	138	100%
AD	26	Savel	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	442	317	72%
AD	51	Savel	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	599	359	60%
N	68	Tiouras	M. Xavier, Louis, Emile MOUTTE	402	402	100%
AC	174	L Ile	M. Michel, Louis, Robert ALLAIS	139	139	100%
AD	50	Savel	M. Michel, Louis, Robert ALLAIS	200	43	22%
N	69	Tiouras	M. Michel, Louis, Robert ALLAIS	216	216	100%
AC	176	L Ile	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI Mme Camille, Marie BERTULETTI Mme Charlotte, Fanny BERTULETTI	612	612	100%
AC	184	L Ile	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI Mme Camille, Marie BERTULETTI Mme Charlotte, Fanny BERTULETTI	35	35	100%
AC	187	L Ile	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI Mme Camille, Marie BERTULETTI Mme Charlotte, Fanny BERTULETTI	40	40	100%
AC	190	L Ile	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI Mme Camille, Marie BERTULETTI Mme Charlotte, Fanny BERTULETTI	47	47	100%
N	66	Tiouras	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI Mme Camille, Marie BERTULETTI Mme Charlotte, Fanny BERTULETTI	382	382	100%

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

AC	177	L Ile	M. Christophe MONNET M. Frédéric, Nicolas MONNET M. Sylvain MONNET	115	115	100%
AD	47	Savel	M. Christophe MONNET M. Frédéric, Nicolas MONNET M. Sylvain MONNET	33	33	100%
N	67	Tiouras	M. Christophe MONNET M. Frédéric, Nicolas MONNET M. Sylvain MONNET	456	456	100%
N	73	Tiouras	M. Christophe MONNET M. Frédéric, Nicolas MONNET M. Sylvain MONNET	1293	111	9%
AC	180	L Ile	M. Jean-Claude, Adrien, Régis THOLLET M. BILLION Baptiste (décédé) M. GERTOUX Raymond Pierre, Marcel Les héritiers de M. BILLION Baptiste, de Mme MEYER Loïse et de Mme DUTTO Marie	75	75	100%
AC	185	L Ile	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI	39	39	100%
AD	16	Savel	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI	78	78	100%
AD	41	Savel	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI	338	338	100%
AD	43	Savel	M. Gérard, Séverin, Louis BERTULETTI	224	197	88%
AC	188	L Ile	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	121	121	100%
AC	194	L Ile	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	331	331	100%
AD	10	Savel	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	352	319	91%

AD	39 Savel	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	436	265	61%
AD	48 Savel	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	158	158	100%
AC	189 L Ile	M. Olivier GUITARD M. René, Léon BERMOND-GONNET M. Claude, André BOREL Mme Louise, Yvonne SANTRAILLE M. Marc BERMOND GONNET M. Eric BERMOND-GONNET	35	35	100%
AC	192 L Ile	M. René, Blaise, Marcel AUDIER	33	33	100%
AC	193 L Ile	M. Raymond, Pierre, Marcel GERTOUX Mme Jeanne, Delphine, Marie GERTOUX M. Serge, Jean-Marc GERTOUX	49	49	100%
AC	206 L Ile	Mme Christiane, Elisabeth, Alexandrine AUDIER	6153	6153	100%
AC	183 L Ile	M. Marcel, Louis, Valentin BERGE Mme Martine, Elisabeth, Marcelle PETIT Mme Anne-Marie, Elisabeth GIULIANI M. Daniel, César BOYER (décédé) Mme Isabelle, Victorine, Cézarine BOYER (décédée)	17	17	100%
AD	11 Savel	M. Marcel, Louis, Valentin BERGE Mme Martine, Elisabeth, Marcelle PETIT Mme Anne-Marie, Elisabeth GIULIANI M. Daniel, César BOYER (décédé) Mme Isabelle, Victorine, Cézarine BOYER (décédée)	1648	1504	91%
		M. Marcel, Louis, Valentin BERGE Mme Martine, Elisabeth, Marcelle PETIT Mme Anne-Marie, Elisabeth GIULIANI			

AD	14 Savel	M. Daniel, César BOYER (décédé) Mme Isabelle, Victorine, Cézarine BOYER (décédée) M. Raymond, Pierre, Marcel GERTOUX Mme Jeanne, Delphine, Marie GERTOUX M. Serge, Jean-Marc GERTOUX	360	323	90%
AD	15 Savel	M. Philippe, Georges MARTY Mme Raymonde, Marguerite GOBBA M. Pascal, Pierre MARTY Mme Denise, Armance, Marie OLLAGNIER M. Patrick OLLAGNIER M. Gilles, Pierre OLLAGNIER	80	80	100%
AD	17 Savel	Mme Geneviève, Marie, Jacqueline, Emmanuelle SCHYRR Mme Colette, Suzanne, Claudine GASTALDI M. Alain, Michel PARDO-GASTALDI	200	188	94%
AD	24 Savel	Mme Isabelle, Marguerite, Mari-Louise, Odette GRESSOT	278	256	92%
AD	46 Savel	M. Esprit JACOB (décédé)	442	404	91%
N	65 Tiouras	SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE	292	154	53%
<b>ZONE DE LA RD 947 (ZONE 2)</b>					
T	2035 Cheneviers	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	490	490	100%
T	2036 Cheneviers	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	2 540	220	9%
T	2068 Cheneviers	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	370	370	100%
T	2079 L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	382	382	100%
T	2089 L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	119	119	100%
T	2092 L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	177	177	100%
T	2094 L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	187	187	100%
T	2096 L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	129	129	100%
T	2113 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	230	230	100%
T	2114 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	230	230	100%
T	2118 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	1257	1137	90%
T	2119 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	1184	986	83%
T	2155 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	500	500	100%
T	2164 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	100	100	100%
T	2165 Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	372	372	100%

Benoît ROCHAS

Benoît ROCHAS

T	2423	L Ile	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	117	117	100%
T	2054	Cheneviers	M. Christophe MONNET M. Frédéric, Nicolas MONNET M. Sylvain MONNET	620	113	18%
T	2029	Cheneviers	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	440	440	100%
T	2034	Cheneviers	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	230	230	100%
T	2090	L Ile	Mme Eliane, Jacqueline HERITIER Mme Elisa, Marylin, Magdeleine LASTRAYOLI M. Jean-Laurent, Joseph, Roger, Bernard HERITIER M. Emmanuel, Claude, Joseph, Michel HERITIER	174	174	100%
T	2038	Cheneviers	M. René, Blaise, Marcel AUDIER	582	124	21%
T	2075	Cheneviers	M. René, Blaise, Marcel AUDIER	430	430	100%
T	2099	L Ile	M. René, Blaise, Marcel AUDIER	1788	1788	100%
T	2100	L Ile	Mme Christiane, Elisabeth, Alexandrine AUDIER	250	250	100%
T	1668	Costes Chaudes	Mme Andrée, Claudine, Sylvette RASELLI Mme Lucienne, Blanche, Albertine BUFFAZ Mme Ginette, Marie, Aimée HAZAN Mme Arlette, Marie-Thérèse BUFFAZ	181	29	16%
T	2097	L Ile	Mme Andrée, Claudine, Sylvette RASELLI Mme Lucienne, Blanche, Albertine BUFFAZ Mme Ginette, Marie, Aimée HAZAN Mme Arlette, Marie-Thérèse BUFFAZ	368	368	100%
T	2169	Lavoir Bas	Mme Andrée, Claudine, Sylvette RASELLI Mme Lucienne, Blanche, Albertine BUFFAZ Mme Ginette, Marie, Aimée HAZAN Mme Arlette, Marie-Thérèse BUFFAZ	722	162	22%
T	1669	Costes Chaudes	M. Joseph BALCET (décédé)	450	62	14%

T	1670	Costes Chaudes	M. Pierre, Jean-Charles PUY	757	61	8%
T	2066	Cheneviers	M. Pierre, Jean-Charles PUY	687	687	100%
T	2128	Lavoir Bas	M. Pierre, Jean-Charles PUY	847	505	60%
T	2145	Lavoir Bas	M. Pierre, Jean-Charles PUY	814	750	92%
T	2162	Lavoir Bas	M. Pierre, Jean-Charles PUY	198	198	100%
T	2163	Lavoir Bas	M. Pierre, Jean-Charles PUY	114	114	100%
T	2026	Le Brasq	SCI M.H. LE BRASC	628	628	100%
T	2030	Cheneviers	SCI M.H. LE BRASC	230	230	100%
T	2037	Cheneviers	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	288	66	23%
T	2045	Cheneviers	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	660	191	29%
T	2072	Cheneviers	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	492	492	100%
T	2076	Cheneviers	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	540	540	100%
T	2077	L Ile	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	22	22	100%
T	2110	Lavoir Bas	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	320	320	100%
T	2116	Lavoir Bas	M. Maxime, Eugène, Joseph JUGE - M. Michel, Hervé JUGE	220	220	100%
T	2039	Cheneviers	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN née GAMBE	620	160	26%
T	2043	Cheneviers	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN née GAMBE	400	59	15%
T	2074	Cheneviers	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN née GAMBE	740	740	100%
T	2102	L Ile	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN née GAMBE	250	250	100%
T	2108	L Ile	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN née GAMBE	984	984	100%
T	2044	Cheneviers	Mme Catherine, Marie REYNE	700	144	21%
T	2073	Cheneviers	Mme Catherine, Marie REYNE	375	375	100%
T	2107	L Ile	Mme Catherine, Marie REYNE	288	288	100%
T	2052	Cheneviers	M. Jean-Paul, Robert GELLON M. André, Jacques GELLON M. Jean-Olivier, Vincent, Jacques GELLON Mme Anne-Sophie, Dominique, Christine GATTACIECA	660	293	44%
T	2070	Cheneviers	M. Jean-Paul, Robert GELLON M. André, Jacques GELLON M. Jean-Olivier, Vincent, Jacques GELLON Mme Anne-Sophie, Dominique, Christine GATTACIECA	375	375	100%
T	2168	Lavoir Bas	M. Jean-Paul, Robert GELLON M. André, Jacques GELLON M. Jean-Olivier, Vincent, Jacques GELLON	380	380	100%

			Mme Anne-Sophie, Dominique, Christine GATTACIECA			
T	2053	Cheneviers	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	670	162	24%
T	2063	Cheneviers	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	400	400	100%
T	2069	Cheneviers	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	410	410	100%
T	2101	L Ile	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	350	350	100%
T	2149	Lavoir Bas	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	188	188	100%
T	2151	Lavoir Bas	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	310	310	100%
T	2156	Lavoir Bas	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	750	750	100%
T	2157	Lavoir Bas	Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND	60	60	100%

Précédent en date du 26/05/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Précédent en date du 26/05/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

T	2166	Lavoir Bas	M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET Mme Denise, Amélie MARTINET M. Roland, Pierre, Antoine, Julien MARTINET Mme Marylène, Suzanne ROULAND M. Antoine, Daniel, Jean-François MARTINET	176	176	100%
T	2055	Cheneviers	M. Jacques, Antoine MARTINET	441	441	100%
T	2067	Cheneviers	M. Jacques, Antoine MARTINET	360	360	100%
T	2071	Cheneviers	M. Jacques, Antoine MARTINET	375	375	100%
T	2088	L Ile	M. Jacques, Antoine MARTINET	852	852	100%
T	2091	L Ile	M. Jacques, Antoine MARTINET	304	304	100%
T	2103	L Ile	M. Jacques, Antoine MARTINET	96	96	100%
T	2153	Lavoir Bas	M. Jacques, Antoine MARTINET	100	100	100%
T	2167	Lavoir Bas	M. Jacques, Antoine MARTINET	313	313	100%
T	2059	Cheneviers	M. Roger, Marius, Emile HUMBERT	1045	818	78%
T	2060		Mme Eliane, Jacqueline HERITIER	550	349	63%
T	2062		Mme Eliane, Jacqueline HERITIER	660	338	51%
T	2120		Mme Eliane, Jacqueline HERITIER	370	262	71%
T	2064	Cheneviers	Mme Thérèse, Anne, Marie BIESSY	435	435	100%
T	2170	Lavoir Bas	Mme Thérèse, Anne, Marie BIESSY	1334	37	3%
T	2065	Cheneviers	Mme Maryse, Raymonde, Antoinette GALLAND	343	343	100%
T	2080	L Ile	M. Régis, Pierre, Jean-Marie PELLISSIER	93	93	100%
T	2121	Lavoir Bas	M. Régis, Pierre, Jean-Marie PELLISSIER	207	25	12%
T	2122	Lavoir Bas	M. Régis, Pierre, Jean-Marie PELLISSIER	180	180	100%
T	2082	L Ile	M. Florian, Francis, Jacques VERGES	112	112	100%
T	2084	L Ile	M. Florian, Francis, Jacques VERGES	139	139	100%
T	2087	L Ile	M. Florian, Francis, Jacques VERGES	208	208	100%
T	2105	L Ile	M. Florian, Francis, Jacques VERGES	287	287	100%
T	2083	L Ile	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN M. André, Louis GAMBE Mme Annie, Marguerite, Madeleine GAMBE Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE Mme Jacqueline GAMBE (décédée)	595	595	100%

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

**ETAT PARCELLAIRE**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

T	Benoît ROCHAS	2086	L Ile	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN	484	484	100%
				M. André, Louis GAMBE			
				Mme Annie, Marguerite, Madeleine GAMBE			
				Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE			
				Mme Jacqueline GAMBE (décédée)			
T	Benoît ROCHAS	2420	Lavoir Bas	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN	1539	1539	100%
				M. André, Louis GAMBE			
				Mme Annie, Marguerite, Madeleine GAMBE			
				Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE			
				Mme Jacqueline GAMBE (décédée)			
T	Benoît ROCHAS	2422	L Ile	Mme Christine, Paule, Jacqueline KIEN	178	178	100%
				M. André, Louis GAMBE			
				Mme Annie, Marguerite, Madeleine GAMBE			
				Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE			
				Mme Jacqueline GAMBE (décédée)			
T	Benoît ROCHAS	2085	L Ile	Mme Marilène, Noëlle, Laure POUDES	146	146	100%
				M. Georges, Jean, Alex VIGUIER			
				M. Alain, Roger, Henri VIGUIER			
				Mme Anne-Marie, Rosette VASSAL			
				M. Stéphane, Régis, Jacques BOURCIER			
				Mme Myriam, Pierrette, Hélène BOURCIER			
				M. Jean-Joseph, Pierre BOURCIER (décédé)			
				Mme Josette, Valentine BOURCIER (héritière présumée)			
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND							
M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND							
T	Benoît ROCHAS	2093	L Ile	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	161	161	100%
				M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND			
T	Benoît ROCHAS	2104	L Ile	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	570	570	100%
T	Benoît ROCHAS	2146	Lavoir Bas	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	406	406	100%
T	Benoît ROCHAS	2148	Lavoir Bas	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	144	144	100%
T	Benoît ROCHAS	2150	Lavoir Bas	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	78	78	100%
T	Benoît ROCHAS	2154	Lavoir Bas	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	50	50	100%
T	Benoît ROCHAS	2160	Lavoir Bas	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	128	128	100%
T	Benoît ROCHAS	2161	Lavoir Bas	M. Roger, Denis, Valentin CHAURAND	172	172	100%
T	Benoît ROCHAS	2095	L Ile	M. Michel LIOUFFRE	57	57	100%
T	Benoît ROCHAS	2098	L Ile	M. André, Louis GAMBE	1532	1532	100%

T	2106	L Ile	Mme Anne-Marie, Marguerite JACQUES	231	231	100%
T	2111	Lavoir Bas	Mme Anne-Marie, Marguerite JACQUES	179	179	100%
T	2109	Lavoir Bas	M. Aimé, René, Jacques GAMBE (décédé) Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE (héritière présumée)	1097	1097	100%
T	2123	Lavoir Bas	M. Aimé, René, Jacques GAMBE (décédé) Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE (héritière présumée)	360	360	100%
T	2152	Lavoir Bas	M. Aimé, René, Jacques GAMBE (décédé) Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE (héritière présumée)	360	360	100%
T	2419	Lavoir Bas	M. Aimé, René, Jacques GAMBE (décédé) Mme Pascale, Suzanne, Jacqueline GAMBE (héritière présumée)	46	46	100%
T	2115	Lavoir Bas	Mme Cécile, Véronique BARANGER Mme Gilberte, Marie MARTINET Mme Béatrice, Jeanne MARTINET	191	191	100%
T	2144	Lavoir Bas	M. Yves, Raymond, Leger FRAISSE Mme Estelle, Laure FRAISSE	560	38	7%
T	2147	Lavoir Bas	M. Alain, Raymond, Albert BOSQ M. Yves, André, Luc BOSQ M. Gérard, Francis, Simon BOSQ Mme Marie-Joelle, Simone, Paulette FALCOU	126	126	100%
T	2158	Lavoir Bas	Mme Anne-Marie, Madeleine LEROMAIN	108	108	100%
T	2159	Lavoir Bas	Mme Anne-Marie, Madeleine LEROMAIN	156	156	100%
T	2078 (BND) 2078 / Lot 00A0001	L Ile	M. René, Blaise, Marcel AUDIER	6/12	6	100%
T	2078 (BND) 2078 / Lot 00A0002	L Ile	M. André, Louis GAMBE	6/12	6	100%
T	2112 (BND) 2112 / Lot 00A0001	Lavoir Bas	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE	810/1620	810	100%
T			Mme Marilène, Noëlle, Laure POUDES M. Georges, Jean, Alex VIGUIER			

	2112 (BND) 2112 / Lot 00A0002	M. Alain, Roger, Henri VIGUIER Mme Anne-Marie, Rosette VASSAL M. Stéphane, Régis, Jacques BOURCIER Mme Myriam, Pierrette, Hélène BOURCIER M. Jean-Joseph, Pierre BOURCIER (décédé) Mme Josette, Valentine BOURCIER (Héritière présumée)	810/1620	810	100%
--	--	--	----------	-----	------

VU pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral en date du 12/03/2026  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général



*Benoît ROCHAS*

**ETAT PARCELLAIRE**

Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général



*Benoît ROCHAS*

ANNEXE 4 : LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES DANS UN RAYON DE 5 KM

FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – MAMMIFÈRES		
Canis lupus Linnaeus, 1758 Loup gris	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Capra ibex Linnaeus, 1758 Bouquetin des Alpes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, et Molines en Queyras
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817) Murin de Daubenton	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Arvieux
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817) Murin à moustaches	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal et Molines en Queyras
Ovis gmelinii musimon (Pallas, 1811) Mouflon corse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Molines en Queyras
Plecotus macrobullaris Kuzyakin, 1965 Oreillard montagnard	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Château Ville Vieille
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) Petit Rhinolophe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814) Molosse de Cestoni	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – AVIFAUNE		
Acanthis flammea cabaret (Muller, 1776) Sizerin cabaret	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758) Autour des palombes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758) Epervier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras

Benoît ROCHAS



Aegolius funereus (Linnaeus, 1758) Chouette de Tengmalm	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Aegyptius monachus (Linnaeus, 1766) Vautour moine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758) Martin-pêcheur d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758) Pipit farlouse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758) Pipit spioncelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758) Pipit des arbres	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Apus apus (Linnaeus, 1758) Martinet noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758) Aigle royal	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Ardea cinerea Linnaeus, 1758 Héron cendré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, et Molines en Queyras
Ardea purpurea Linnaeus, 1766 Héron pourpré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Asio otus (Linnaeus, 1758) Hibou moyen-duc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Molines en Queyras
Bombycilla garrulus (Linnaeus, 1758) Jaseur boréal	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, et Molines en Queyras
Bubo bubo (Linnaeus, 1758) Grand-duc d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758) Héron garde-boeufs	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Molines en Queyras

Préfectoral en date du 12/03/2026


Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général



Buteo buteo (Linnaeus, 1758) Buse variable	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758 Engoulevent d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Château Ville Vieille
Carduelis citrinella (Pallas, 1764) Venturon montagnard	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820 Grimpeur des jardins	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Arvieux
Certhia familiaris Linnaeus, 1758 Grimpeur des bois	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Chloris chloris (Linnaeus, 1758) Verdier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Arvieux
Ciconia nigra (Linnaeus, 1758) Cigogne noire	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788) Circaète Jean-le-Blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Circus pygargus (Linnaeus, 1758) Busard cendré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758) Grosbec casse-noyaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Corvus corone cornix Linnaeus, 1758 Corneille mantelée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras

Benoit ROCHAS



le Secrétaire Général  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2026

Corvus monedula Linnaeus, 1758  
Choucas des tours

Présence potentielle

Présente sur le territoire communal d'Arvieux, Château Ville  
Vieille et Molines en Queyras

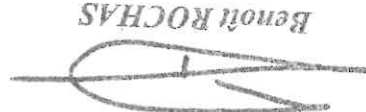
VU pour être annexé à l'arrêté  
Préfectoral en date du 12/03/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Benoît ROCHAS**

Cuculus canorus Linnaeus, 1758 Coucou gris	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Curruca curruca (Linnaeus, 1758) Fauvette babillarde	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758) Pic épeiche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758) Pic épeichette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758) Pic noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766) Aigrette garzette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Emberiza cirulus Linnaeus, 1766 Bruant zizi	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Château Ville Vieille
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758 Bruant jaune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758 Bruant ortolan	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Molines en Queyras
Falco peregrinus Tunstall, 1771 Faucon pélerin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Falco vespertinus Linnaeus, 1766 Faucon kobez	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Molines en Queyras
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764) Gobemouche noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral en date du 14/03/2022  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général

  
 Benoit ROCHAS

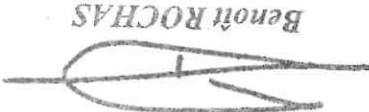
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758 Pinson du nord	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Glauclidium passerinum (Linnaeus, 1758) Chevêchette d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Grus grus (Linnaeus, 1758) Grue cendrée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758) Gypaète barbu	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Gyps fulvus (Hablizl, 1783) Vautour fauve	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758) Echasse blanche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Arvieux
Hirundo rustica Linnaeus, 1758 Hirondelle rustique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Jynx torquilla Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Lanius collurio Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Larus michahellis Naumann, 1840 Goéland leucopnée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758) Mésange huppée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Lullula arborea (Linnaeus, 1758) Alouette lulu	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral en date du 18/12/2016  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

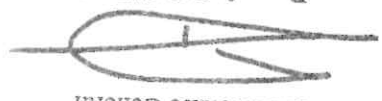
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle	Présence potentielle	Présentesur le territoire communal d'Aiguilles, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Merops apiaster Linnaeus, 1758 Guêpier d'Europe	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Milvus migrans (Boddaert, 1783) Milan noir	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Milvus milvus (Linnaeus, 1758) Milan royal	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Arvieux et Château Ville Vieille
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766) Monticole de roche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766) Niverolle alpine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Motacilla flava Linnaeus, 1758 Bergeronnette printanière	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Arvieux
Muscicapa striata (Pallas, 1764) Gobemouche gris	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Aiguilles et Molines en Queyras
Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758) Cassenoix moucheté	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758) Traquet motteux	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Otus scops (Linnaeus, 1758) Petit-duc scops	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille
Passer domesticus (Linnaeus, 1758) Moineau domestique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore	Présence potentielle	Présente surle territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

  
 Benoît ROCHAS

Petronia petronia (Linnaeus, 1766) Moineau soulcie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758) Grand Cormoran	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758) Rougequeue à front blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793) Pouillot siffleur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Molines en Queyras
Picus viridis Linnaeus, 1758 Pic vert	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Poecile palustris (Linnaeus, 1758) Mésange nonnette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Prunella collaris (Scopoli, 1769) Accenteur alpin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Prunella modularis (Linnaeus, 1758) Accenteur mouchet	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Pyrhcorax graculus (Linnaeus, 1766) Chocard à bec jaune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Pyrhcorax pyrrhcorax (Linnaeus, 1758) Crave à bec rouge	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Pyrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Regulus regulus (Linnaeus, 1758) Roitelet huppé	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758) Tarier des prés	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras

Benoît ROCHAS



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2022  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

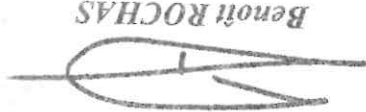
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766) Tariet pâtre	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles et Arvieux
Sitta europaea Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Spinus spinus (Linnaeus, 1758) Tarin des aulnes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Molines en Queyras
Strix aluco Linnaeus, 1758 Chouette hulotte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Sylvia borin (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Tachymarpis melba (Linnaeus, 1758) Martinet à ventre blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Molines en Queyras
Tichodroma muraria (Linnaeus, 1766) Tichodrome échelette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Tringa glareola Linnaeus, 1758 Chevalier sylvain	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Tringa ochropus Linnaeus, 1758 Chevalier culblanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Molines en Queyras
Turdus torquatus Linnaeus, 1758 Merle à plastron	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Upupa epops Linnaeus, 1758 Huppe fasciée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – HERPETOFAUNE – Reptiles</b>		
Anguis fragilis Linnaeus, 1758 Orvet fragile	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille
Lacerta bilineata Daudin, 1802 Lézard à deux raies	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille

Benoit ROCHAS

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date du 18/03/2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Natrix helvetica (Lacepède, 1789) Couleuvre helvétique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Château Ville Vieille
Podarcis muralis (Laurenti, 1768) Lézard des murailles	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Coronella austriaca Laurenti, 1768 Coronelle lisse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Vipera aspis (Linnaeus, 1758) Vipère aspic	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823) Lézard vivipare	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal Molines en Queyras
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – HERPETOFAUNE – Amphibiens</b>		
Bufo spinosus (Daudin, 1803) Crapaud épineux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
Rana temporaria Linnaeus, 1758 Grenouille rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – ENTOMOFAUNE</b>		
Carabus solieri Dejean, 1826 Carabe de Solier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux et Château Ville Vieille
Colias palaeno (Linnaeus, 1761) Solitaire	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Molines en Queyras
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775) Damier de la Succise	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Graellsia isabellae (Graells, 1849) Isabelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Château Ville Vieille
Hyles hippophaes (Esper, 1789) Sphynx de l'Argousier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille
Papilio alexanor Esper, 1800 Alexanor	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux et Château Ville Vieille

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général

  
 Benoît ROCHAS

Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758) Semi Apollon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Parnassius phoebus (Fabricius, 1793) Petit Apollon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux, et Molines en Queyras
Parnassius phoebus sacerdos Stichel, 1906 Petit Apollon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Phengaris arion (Linnaeus, 1758) Azuré du Serpolet	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille et Molines en Queyras
Proserpinus proserpina (Pallas, 1772) Proserpine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Arvieux
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – GASTEROPODES</b>		
Truncatellina cylindrica (J.B. Férussac, 1807) Maillotin mousseron	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Château Ville Vieille

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général



*Benoît ROCHAS*

ANNEXE 5 – Prescriptions de l'hydrogéologue agréé (1/2)

- sur la route-digue, la vitesse de circulation des véhicules devra, dans la limite de la réglementation routière en vigueur, être réduite, si possible à moins de 70 km/h dans les deux sens. Une signalétique adaptée sera mise en place à cette effet, qui pourra éventuellement être accompagnée de la pose de bandes rugueuses en travers de la chaussée ;
- bien entendu, sur cette zone les dépassements seront interdits.

VU pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date du 12/03/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



*Benoît ROCHAS*

## ANNEXE 5 – Prescriptions de l'hydrogéologue agréé (2/2)

### 5.2.2. Prescription particulières liées aux travaux

Dans tous les cas, l'impact potentiel du projet sur les ressources en eaux souterraines de la zone et le fonctionnement du forage de captage, doit être envisagé sous deux aspects.

**En premier lieu**, il conviendra de considérer l'incidence des travaux de terrassement sur la zone, du fait du décapage des terrains alentour, puis du remblaiement du secteur à l'arrière de la digue sur une épaisseur de 3 m et plus.

**Dans un second temps**, il faudra prendre en compte la sécurisation et la pérennisation du forage AEP de Château Queyras et garantir son fonctionnement à long terme.

Considérant les travaux de déplacement de la route-digue, il conviendra de mettre en œuvre un certain nombre de précautions, et notamment :

- l'ensemble de la zone concernée devra être débroussaillée, déboisée et dessouchée ;
- l'épaisseur des horizons humiques superficiels ;
- les constructions et aménagements existants (bâtiments, terrains de tennis, voiries, autre, ...) seront démontés en intégralité (y compris les éventuels éléments de fondation et de drainage) et la totalité des matériaux de déconstruction sera évacuée et mise en décharge ;
- les réseaux en place (électricité, courants faibles, eau potable, eaux usées et autre ...) seront équilibrément démontés et les matériaux évacués (y compris les gaines, jalons, regards, robinetterie, vannes, ...) ;
- les potentielles zones d'accumulation de déchets, les restes d'anciens ouvrages routiers, ou tout autre aménagement oublié depuis la crue de 1957 qui pourraient être redécouverts au cours des travaux de terrassement, seront sans distinction démontés et les matériaux les constituant évacués, s'ils ne peuvent être neutralisés ou considérés comme inertes ;
- les réseaux enterrés (eau potable et eaux usées notamment) seront reconstruits le long de la nouvelle route-digue, coté Guil ;
- aucun réseau ne devra traverser la zone en amont hydraulique du forage de captage et tous à chaque fois que nécessaire seront déviés pour contourner vers l'ouest et l'aval hydraulique le forage ;
- le réseau d'eaux usées sera si possible réalisé d'un seul tenant entre la zone d'activité près du torrent de Plateau, sans regard, ni point d'accès, ni déversoir d'orage. Il sera conçu de manière à en garantir sa parfaite étanchéité (canalisation double paroi, jointure thermosoudée, autre, ...) et un test d'étanchéité devra être fait en fin de chantier pour valider la conformité des travaux ;
- les matériaux utilisés pour le remblaiement et issus des terrassements consécutifs au chantier devront être parfaitement inertes et leur qualité devra répondre aux limites normatives en vigueur. Notamment, ils seront exempts de matière organique, d'hydrocarbure et de tout autre produit chimique et ne pourront provenir que du recalibrage du Guil ;
- un suivi rigoureux des travaux de remblaiement sera mis en place avec le prélèvement régulier d'échantillons de sols qui seront analysés suivant la norme sol appropriée en vigueur ;
- un protocole de suivi sera mis en place par un bureau d'études spécialisé qui aura la responsabilité du bon déroulement du chantier ;
- si nécessaires des échantillons de sol témoins pourront être conservés au moins pendant toute la durée du chantier ;

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/05/2026  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Benoît ROCHAS**



- une attention particulière sera portée au fonctionnement des engins de chantier, à leur état et à leur entretien, afin d'éviter d'éventuelles pollutions accidentelles ;

- une aire de stationnement, d'entretien des engins de chantier et de stockage des matériaux et du matériel nécessaires aux travaux sera aménagée très en dehors de la zone d'intervention et si possible en aval hydraulique du forage de captage. Cette aire servira notamment à entreposer les carburants, les lubrifiants et sera utilisée pour faire le plein des engins ;

- la zone remblayée à l'arrière de la digue sera profilée comme prévu, avec une pente faible et régulière vers le sud (du versant vers le Guil), sans contre pente ni point bas. Un réseau de collecte des eaux de ruissellement parfaitement dimensionné devra être mis en place qui renverra les eaux vers le Guil et limitera tout risque éventuel de stagnation sur la zone ;

- en fin de chantier, le site sera recouvert d'une couche de terre végétale et reensemencé. Concernant la sécurisation et la pérennisation du forage AEP de Château Queyras, les prescriptions à prendre en compte sont les suivantes :

- dans la mesure du possible, tous les piézomètres réalisés sur la zone dans le cadre de l'étude Ingénieria devront être conservés. Si nécessaire, les têtes d'ouvrage seront rehaussées, cimentées et munies d'un capot métallique normalisé, sécurisé et inviolable ;
- la tête de regard du forage de captage devra également être rehaussée et étanchée ;
- à l'exception du périmètre de protection immédiate, qui sera acquis en pleine propriété par la commune et clôturé, l'ensemble de la zone pourra être aménagée en espace vert sur lequel pourront être pratiquées des activités de loisir (aménagement paysagé et voie de circulation piétonne), y compris dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée ;
- l'accès sur la zone à des engins à moteur sera strictement réglementé. Seuls les matériels de service et d'entretien pourront y être autorisés. Aucune voie carrossable à proprement parler ne sera aménagée et des barrières cadencées en limiteront l'accès ;
- la zone, à l'exception du périmètre de protection immédiate, pourra être arborée ;
- il sera formellement interdit d'aménager des aires de stationnement sur toute l'emprise du secteur, ni à sa périphérie immédiate, ni le long de la route départementale, que ce soit de façon définitive ou temporaire ;
- la réalisation de constructions, même temporaires, de cabanons, de pailloles et d'autres quinquettes sera également interdite ;
- bien entendu, aucune fouille, ni forage ne sera autorisé sur toute l'emprise du secteur, en dehors de ceux nécessaires à l'étude de la nappe ;
- le site ne pourra être utilisé à des fins agricoles, ni pastorales ;
- un dispositif de protection adapté et parfaitement dimensionné (glissière de sécurité, rambarde, muret, GBA, alignement de blocs, autres, ...) devra être mis en place et longer la route départementale afin d'empêcher le stationnement éventuel de véhicules et surtout de limiter les risques de pollution du site du fait d'éventuels accidents routiers ;
- les eaux de ruissellement et notamment celles provenant de la chaussée seront collectées et canalisées par des moyens adaptés (caniveau étanche) pour être renvoyées en direction du Guil. Si nécessaire la chaussée pourra être profilée avec un léger dévers en direction du torrent. Ainsi, il sera possible de limiter davantage encore les risques de pollutions par d'éventuels apports d'hydrocarbures et les sels de déverglaçage ;
- la présence d'un captage d'eau potable sur la zone sera dûment signalée à l'aide de panneaux intégrés à la signalétique locale afin de sensibiliser les automobilistes à la nécessité de sauvegarder les ressources en eau du secteur ;

